

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 25/06/2026
Et
Publication ou notification du :
25/06/2026

L'an 2026, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine le Port s'est réuni à l'Espace Culturel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 12/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/06/2026.

Présents : M. BAURIN Nicolas, M. CEDILLE Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, M. LEBAS Géraud, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ALIX-TABELING Grégoire à M. KOWALSKI Dimitri, Mme NOWAK Adrienne à M. CEDILLE Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

2026-40 – Création et Charte Conseil Municipal des Jeunes Juniors et Conseil Municipal des Jeunes Ados

Dans le cadre de sa politique en faveur de la citoyenneté, de la participation des jeunes à la vie locale et du renforcement du dialogue intergénérationnel, la commune de Fontaine-le-Port souhaite créer un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ).

Cette instance consultative a pour objectif d'associer les jeunes à la réflexion sur les projets de la commune, de leur permettre de s'exprimer sur les sujets qui les concernent et de développer leur apprentissage de la vie démocratique.

Le CMEJ constituera un espace d'échange, de proposition et d'engagement citoyen favorisant la responsabilisation des jeunes et leur implication dans la vie locale.

Le dispositif proposé repose sur deux instances :

- le Conseil Municipal des Jeunes Juniors (CMJ) destiné aux élèves du CM1 à la 6e ;
- le Conseil Municipal des Jeunes Adolescents (AdoJ) destiné aux jeunes de la 5e à 16 ans.

La présente charte définit les modalités de composition, d'élection, de fonctionnement et les valeurs qui guideront l'action du CMEJ.

Monsieur Le Maire propose de faire la lecture de la Charte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CRÉER le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes ;

APPROUVE la charte annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/06/2026



Le Maire
Nicolas CEDILLE

**MAIRIE de
FONTAINE-LE-PORT**



Charte du Conseil Municipal des enfants et des Jeunes

Dans le cadre de son engagement en faveur de la participation citoyenne, la commune de Fontaine-Le-Port a souhaité créer une espace d'expression et d'action dédié aux jeunes.

Le Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) a pour objectif de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie locale, de proposer des projets et de devenir des citoyens actifs.

Les conseillers du CMEJ s'engagent à respecter cette charte.

Article 1 : Définition

Le conseil des jeunes est une instance de participation citoyenne permettant aux jeunes de la commune de :

- s'impliquer dans la vie locale,
- proposer des projets
- donner leur avis sur les actions municipales.

Article 2 : Objectif

Les missions et les compétences du Conseil Municipal des Jeunes sont diverses :

- Participer à la vie démocratique et citoyenne de la commune
- Prendre en compte l'avis des jeunes, leurs projets
- Proposer, élaborer et mettre en œuvre des projets cohérents et solidaires
- Débattre, donner un avis sur les projets de la municipalité destinés aux jeunes
- Favoriser le lien intergénérationnel.

Article 3 : Composition du CMEJ

Le CMEJ est composé de deux instances :

- Le CMJ : maximum 15 jeunes du CM1 à la 6^{ème}
- l'AdoJ : maximum de 15 jeunes de la 5^{ème} à 17 ans.

La Parité filles/garçons est recherchée dans chaque instance.

Le CMEJ est placé sous la présidence de l'Adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse à Fontaine-Le-Port et d'un conseiller municipal délégué à l'enfance.

Article 4 : Modalités de l'élection

Le dossier de candidature est à retirer à la mairie.

Condition de candidature :

- être résidant de Fontaine-le-Port.
- Remplir un dossier de candidature.
- Expliquer ses motivations et ses idées.

Les candidatures sont à déposer à la Mairie de Fontaine-Le-Port avant la date fixé par le président du conseil.

Tous les élèves du CP à la majorité résidant à Fontaine-le-Port peuvent voter.

Chaque profession de foi sera affichée durant 1 semaine avant les élections face à la salle Pasteur, à la mairie.

Les élections sont organisées en mairie.

Le dépouillement se fera en public à la mairie.

Article 5 : Le mandat

- Le mandat dure 1 an.
- Les conseillers sortant peuvent se représenter.

Article 6 : Les engagements du conseiller municipal enfant jeune

Chaque conseiller s'engage à :

- Représenter tous les jeunes de la commune
- Ecouter les autres jeunes.
- Respecter les idées de chacun.
- Défendre ses idées en restant courtois, respectueux en citoyen responsable.
- Être assidu aux réunions; prévenir en cas d'absence.
- Participer aux cérémonies officielles.

Le conseiller représente tous les jeunes de la commune.

Article 7 : Fonctionnement et coordination

Les réunions auront lieu en dehors du temps scolaire. Celles-ci se dérouleront régulièrement dans l'année. **Les parents s'engagent à amener son enfant et à venir le chercher à la fin de la séance.**

Les conseillers jeunes seront encadrés et aidés par des élus et des intervenants.

Article 8 : Délibération et mise en œuvre d'un projet :

- Chaque conseiller représente 1 voix.
- Le vote se fait à main levée ou à bulletin secret.
- Les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sous réserve de la présence d'au moins la moitié des conseillers.
- Les projets du CMEJ devront être proposés par les jeunes au Conseil Municipal adulte qui devra les voter à son tour.
- Les habitants de Fontaine-Le-Port seront informés de toutes les actions du CMEJ par les moyens de communication utilisés par la mairie.

Article 9 : modification de la charte

Cette charte est révisable tous les ans après débats et approbation du Conseil Municipal des Jeunes et/ou de l'Adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse.